

Revue des horizons de la science et de la connaissance

ISSN 2800-1273-EISN 2830-8379

La succession et ses types dans le Coran

Succession and its types in the Quran

HASSAN EL HOUARI ^{1*},

L'Institut Européen des Sciences Humaines à Paris (FRANCE),

helhouari4@gmail.com

Orcid : <https://orcid.org/0009-0005-0705-5594>

Date d'envoi : 01 / 11 / 2023	date d'acceptation : 30 / 11 / 2023	Date de publication : 04 / 12 / 2023
-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

HASSAN EL HOUARI

Résumé:

La mission de la succession constitue le début de l'existence humaine sur terre, annoncée par le Très-Haut devant Ses anges en disant :

"{Et quand ton Seigneur dit aux anges : 'Je vais créer un vice-gérant sur terre'}" (Al-Baqara : 30).

En vertu de cette fonction, l'homme a été doté des qualités nécessaires pour accomplir cette tâche. Au premier plan se trouve la connaissance par laquelle le Créateur, glorifié soit-Il, a honoré l'homme en lui enseignant un savoir, le différenciant des autres créatures :

"{Et Il apprit à Adam les noms, tous (les noms), puis les présenta aux anges et dit : 'Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques.' (31) Ils dirent : 'Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous as appris. Certes, c'est Toi l'Omniscient, le Sage.' (32) Il dit : 'Ô Adam, informe-les de leurs noms.' Puis quand celui-ci les eut informés de leurs noms, Allah dit : 'Ne vous ai-je pas dit que Je connais les mystères des cieux et de la terre, et que Je sais ce que vous manifestez et ce que vous cachez ?' (33)}" (Al-Baqara).

Allah a décrété, par Sa volonté, que l'homme soit Son vice-gérant sur terre, le plaçant ainsi au-dessus de toutes Ses créatures. C'était le commencement de Sa considération pour lui, en le positionnant comme le pivot des événements majeurs qui allaient se dérouler sur terre, en tête desquels figure la sélection des prophètes qui sera le lien entre Allah et l'homme : le vice-gérant, et l'homme : le vice-gérant.

Les mots clés : la succession ; l'existence humaine ; le Sage ; Adam ; l'homme ; créatures ;

Abstract :

The mission of succession constitutes the beginning of human existence on earth, announced by the Most High before His angels saying: "{And when your Lord said to the angels: 'I will create a vice-regent on earth'}" (Al-Baqara: 30). By virtue of this function, man has been endowed with the qualities necessary to accomplish this task. At the forefront is the knowledge that the Creator, glorified be He, honored man by teaching him, thus differentiating this knowledge from other creatures: "{And He taught Adam the names, all (the names), then presented them to the angels and said: 'Inform Me of the names of these, if you are truthful.' (31) They said: 'Glory to You! We have no knowledge except what You have taught us. Indeed, You are the All-Knowing, the Wise.' (32) He said: 'O Adam, inform them of their names.' Then when he had informed them of their names, Allah said: 'Did I not tell you that I know the mysteries of the heavens and the earth, and that

I know what you reveal and what you conceal?' (33)}" (Al-Baqara). Allah has decreed, by His will, that man be His vice-regent on earth, thus placing him above all His creatures. This was the beginning of His consideration for him, positioning him as the pivot of the major events which were to take place on earth, at the head of which was the selection of the prophets who would be the link between Allah and man: the vice-regent , and the man: the vice-regent.

Keywords: succession; human existence; The wise man; Adam; the man; creatures;

Introduction : Le verset coranique d'Al-Baqara (2:30) déclare : "{Et quand ton Seigneur dit aux anges : 'Je vais créer un vice-gérant sur terre'}". Cela ne signifie pas simplement que Dieu a nommé l'homme pour occuper ce statut et accomplir cette mission. Cette même haute mission que les cieux, la terre et les montagnes ont refusé de porter, comme mentionné dans la sourate Al-Ahzab (33:72). ainsi, Dieu a doté l'homme de caractéristiques et de qualités qui l'élèvent du statut de simple spectateur dans la création et le transformant en un agent producteur au sein de la création.

L'homme a donc été doté de pleines facultés lui permettant d'évoluer sans cesse dans la création grâce à son intelligence, et grâce à la liberté d'action sur son environnement. Cet environnement aux lois déterminées accessibles à l'intelligence humaine qui les catégorise en les nommant.

Comme mentionné dans le verset :

"{Et Il enseigna à Adam tous les noms}" (Al-Baqara: 2:31).

Ainsi, le concept de la succession implique que l'homme, en tant que vice-gérant, est investi de responsabilités et de potentialités uniques qui le distinguent et l'élèvent au-delà d'un simple acteur dans le grand théâtre de la création.

I. Définition de la succession.

a. En langue: al istikhlaf est le nom du verbe istakhlafa.

Ahmed Ibn Faris dit que la racine : (Khalaf) Kha, Lam et Fa ; tourne autour de trois significations :

- Utilisé pour désigner un événement ou une chose qui prend la place d'une autre chose.

Exemple : une personne qui ressemble à son père par une qualité morale bonne ou mauvaise est dit : khalf ou khalf

- Utilisé dans le sens de successeur : Si quelqu'un devient le successeur de quelqu'un d'autre, on dit qu'il est son "khalifa" comme mentionné dans le verset coranique : "{Et Moïse dit à son frère Aaron : 'Remplace-moi parmi mon peuple...}'" (Al-A'raf: 142).
- Dans les prières, on peut dire "Qu'Allah te remplace", indiquant que Dieu compense ce que tu as perdu.

Cela signifie de placer quelqu'un à la place de quelqu'un d'autre. On peut dire "J'ai placé quelqu'un à sa place" ou "Il a été placé comme mon remplaçant". Le verbe correspondant est signifiant "l'a désigné comme son successeur".

- Il peut signifier "en face", khalf est utilisé pour désigner l'avant, comme dans l'expression "C'est derrière moi" pour signifier "C'est devant moi". Cela est utilisé dans le Coran, par exemple :

"{Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, et ils n'enveloppent rien de Sa connaissance}" (Taha: 110).

Cela peut signifier "changement" ou "transformation", comme dans l'expression qui signifie un changement. Le Prophète Muhammad a dit : "L'haleine du jeûneur est plus agréable à Allah que le parfum du musc". Cela peut également être utilisé pour décrire le non-respect d'une promesse.

Ibn Manzur explique que signifie placer quelqu'un à la place de quelqu'un d'autre, et signifie que quelqu'un est le successeur de quelqu'un d'autre dans son peuple, comme mentionné dans le Coran.

La "khilafa" est le pouvoir et la gouvernance, et elle est la "khaleefi" (le calife). Il est certain qu'il y a une distinction entre la "khilafa" (le califat) et le "khaleefi". Dans le hadith d'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit que sans le "khaleefi", il aurait autorisé... Al-Zujaj a dit qu'il est correct de dire que les

dirigeants sont les "khulafa" (califes) d'Allah sur Sa terre, comme indiqué dans le verset coranique :

"{Ô David, Nous t'avons établi successeur sur terre}" (Sad: 26).

D'autres disent que le "khaleefi" est le sultan suprême, et il peut être féminisé. Al-Faraz a dit dans un poème : "Ton père est un calife, né d'une autre, et toi, tu es un calife avec cette perfection." Il a dit que "née d'une autre" est une féminisation du nom du calife, et l'expression signifie que son fils est un autre. Al-Faraz a commenté sur le verset coranique : "{C'est Lui qui vous a établis successeurs sur terre}" en disant : "Il a fait de la nation de Muhammad les califes de toutes les nations." Il a dit que d'autres disent que "califes sur terre" signifie que certains succèdent à d'autres.

B - L'« Istikhlaaf » dans le lexique et le contexte islamique :

Le terme "Istikhlaaf" est utilisé dans deux contextes distincts :

Lorsqu'un dirigeant confie à un autre la responsabilité de prendre en charge les affaires après lui, que cela soit temporaire, comme lorsque le dirigeant est encore en vie mais préfère désigner une personne en raison de circonstances telles que le voyage, etc. Un exemple en est la nomination par le Prophète Muhammad (paix et bénédictions soient sur lui) de certains de ses compagnons pour gérer Médine pendant ses voyages. Cela peut également se produire lorsqu'un dirigeant nomme un successeur après sa mort pour prendre soin de ses sujets, comme dans le cas de la nomination d'Abu Bakr Al-Siddiq comme successeur d'Omar (qu'Allah soit satisfait d'eux). Ce type d'Istikhlaaf, dans son sens politique, est appelé "Al-Ahd" (le pacte), et les savants le traitent dans les livres de jurisprudence politique.

Lorsqu'une communauté remplace une autre, ou qu'une personne remplace une autre dans la propriété des terres et des biens. Les savants explorent ce sens en interprétant les versets coraniques relatifs à l'Istikhlaaf ou en expliquant les hadiths liés à l'Istikhlaaf dans les biens.

L'imam Ibn al-Qayyim a dit :

"Le verset 'Je vais établir un vice-roi sur terre'

se réfère sans aucun doute à Adam et à sa descendance, et la majorité des exégètes, anciens et modernes, conviennent qu'il l'a fait succéder à ceux qui étaient sur terre avant lui. Certains disent que cela concerne les djinns qui étaient ses habitants, tandis que d'autres disent que cela concerne les anges qui les ont

remplacés après les djinns. Leur histoire est mentionnée dans les exégèses. Quant à l'autre verset 'Et Il est Celui qui vous a établis successeurs sur terre', il ne signifie pas succéder à Allah, mais plutôt qu'Il vous a faits vous succéder les uns aux autres, chaque génération succédant à la précédente jusqu'à la fin des temps. Certains disent que cela s'adresse à la communauté de Muhammad (paix et bénédictions soient sur lui) en particulier, signifiant qu'Il vous a fait succéder aux nations précédentes, qu'elles ont disparu et que vous avez hérité de la terre après elles. Il ne fait aucun doute que cela s'adresse à la communauté, et ce qui est signifié est le type d'êtres humains qu'Allah a fait succéder à leurs ancêtres et dont la descendance succédera les uns aux autres jusqu'à l'Heure."

Les dérivés mentionnés dans le Coran tels que (khalifah) avec son pluriel (khalā'if) et (khulafā') ainsi que le participe passé (mustakhallaf).

Deuxièmement, la question de la nature du califat dans le Coran peut être interprétée de différentes manières. Les interprètes ont divergé sur trois opinions principales :

Califat d'Allah sur Terre : Certains soutiennent que le califat est une délégation d'Allah à Ses serviteurs pour gérer la terre et les biens conformément à Ses lois. Cela inclut la responsabilité d'édifier la terre, de développer les richesses, de les investir conformément aux enseignements divins, et de remplir le devoir de l'appel à la religion d'Allah et de rendre justice entre Ses créatures. Dans cette perspective, l'humain est le calife d'Allah sur Sa terre.

Califat d'Adam et de sa descendance : Une autre interprétation considère que le califat mentionné dans le verset est spécifiquement pour Adam, les prophètes, et les justes de sa descendance. Ils sont désignés comme califes d'Allah sur Terre pour établir Ses lois et juger équitablement entre Ses créatures.

Califat en succession des nations précédentes : Certains ont proposé que le califat peut aussi impliquer la succession des nations précédentes qui ont habité cette terre. Dans cette optique, il s'agit d'un héritage de l'humanité où des individus ou des groupes humains succèdent les uns aux autres dans la possession de la terre et des biens.

Les commentateurs divergent sur ces interprétations, mais il est important de noter que la question du califat est complexe et peut être comprise de différentes manières en fonction des contextes. Les termes originaux et leurs significations en arabe sont parfois subtils, ce qui peut donner lieu à diverses interprétations.

La question du califat est interprétée de différentes manières par les exégètes du Coran. Certains soutiennent que le califat mentionné dans le verset (2:30) se réfère à la délégation d'Allah à Ses serviteurs pour gouverner la terre et gérer les affaires selon Ses lois. Selon cette perspective, l'homme est désigné comme le calife d'Allah sur Terre.

Fakhrudin al-Razi, se basant sur les récits d'Ibn Mas'ud, Ibn Abbas, et al-Suddi, affirme que le califat signifie que l'homme est désigné pour gouverner au nom d'Allah et juger équitablement entre Ses créatures. Cette interprétation est également soutenue par Shams al-Din al-Qurtubi, qui estime que le terme calife se réfère à Adam et à sa descendance, désignés par Allah pour mettre en œuvre Ses commandements et juger justement entre Ses créatures.

Cependant, l'idée que le califat est une délégation d'Allah et que l'homme est un calife d'Allah sur Terre est remise en question. Certains estiment que cela manque de fondement et que le califat peut être simplement la succession des nations précédentes qui ont habité la terre. Cette interprétation souligne que la référence au califat dans le verset n'implique pas nécessairement une délégation spécifique d'Allah.

Il est à noter que cette question est complexe, et bien que des arguments puissent être présentés pour chaque interprétation, il n'y a pas de consensus absolu parmi les exégètes. Chacune de ces perspectives offre une compréhension différente du rôle de l'homme en tant que calife d'Allah sur Terre.

Le premier argument en faveur de l'interprétation du califat en tant que délégation divine découle du verset (2:30), où Allah annonce Son intention de créer un calife sur Terre. Dans ce contexte, le terme "calife" signifie celui qui agit au nom d'un autre, et ici, il est interprété comme agissant au nom d'Allah pour appliquer Ses décrets et exécuter Ses ordres divins. Ainsi, Adam et sa descendance sont considérés comme des califes d'Allah sur Terre, délégués pour exercer cette responsabilité.

Cet argument est basé sur le sens linguistique du mot "calife", qui implique la notion de substitution et de remplacement de quelqu'un d'autre. Selon cette perspective, le calife est désigné pour agir en tant que représentant d'Allah sur Terre, mettant en œuvre Ses commandements et jugeant équitablement entre Ses créatures.

Le deuxième argument est tiré du verset (38:26) où Allah dit à David (Dawoud), "Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge parmi les gens avec la vérité." Cela souligne que le califat est délégué par Allah à ceux qu'Il choisit parmi Ses serviteurs pour gouverner sur Terre et rendre la justice.

Ces arguments reposent sur l'idée que le califat est une délégation divine confiée à l'humanité, en particulier à Adam et à ses descendants, pour gouverner selon les lois divines. Ils s'appuient sur l'idée que le califat découle de la sagesse divine et de la nécessité pour l'humanité d'être déléguée pour mettre en œuvre les décrets divins, proclamer Sa voie, et juger équitablement entre Ses créatures.

L'argument suivant repose sur des hadiths de la Sunna, tels que celui de Hudhaifa ibn al-Yaman, qui mentionne la présence d'un calife d'Allah sur Terre. Dans ce hadith, le Prophète Muhammad (que la paix soit sur lui) informe que, dans un certain contexte, si quelqu'un voit le calife d'Allah sur Terre, il doit le suivre, même si cela entraîne des difficultés personnelles.

Le sens de ce hadith est interprété comme indiquant que le dirigeant musulman est le calife d'Allah sur Terre, et il est donc impératif pour les gens de le suivre dans le contexte approprié. Cette interprétation est soutenue par le terme utilisé dans le hadith, où le Prophète utilise l'expression "calife d'Allah sur Terre."

Ce hadith est considéré comme un témoignage significatif sur la nature du califat islamique et l'autorité du dirigeant musulman en tant que délégué divin sur Terre. Il souligne l'obligation des gens de suivre le calife dans la mise en œuvre des ordres divins.

Si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez plus de clarification, n'hésitez pas à demander.

Le premier point de vue, qui considère que la khilafa (califat) d'Adam et de sa descendance est une délégation de Dieu pour appliquer Ses commandements et établir la justice entre Ses créatures, est appuyé sur plusieurs preuves, notamment le verset du Coran qui dit :

"Je vais établir un vicaire sur la terre" (Al-Baqara, 2:30).

Dans ce contexte, le calife d'Allah sur Terre, tel qu'Adam et sa descendance, est responsable de la mise en œuvre des ordres divins, de la propagation de la foi et du jugement équitable entre les gens.

Le deuxième point de vue soutient que la khilafa d'Adam et de sa descendance concerne la succession des nations qui ont précédé sur Terre. Cela signifie qu'ils ont pris la relève des nations antérieures qui occupaient la Terre. Cette interprétation est attribuée à Abdullah ibn Abbas et à d'autres exégètes, et elle est également soutenue par Ibn Taymiyya.

Concernant le hadith d'Abu Sa'id al-Khudri sur la double responsabilité du dirigeant musulman, il souligne que chaque dirigeant musulman est un délégué d'Allah sur Terre et doit agir selon les ordres divins en enjoignant le bien et en interdisant le mal. Ce hadith indique que tout dirigeant musulman, qu'il soit juste ou injuste, est considéré comme le calife d'Allah sur Terre.

En résumé, il y a deux perspectives principales sur la khilafa d'Adam et de sa descendance : la première met l'accent sur la responsabilité de mettre en œuvre les ordres divins, tandis que la seconde considère qu'il s'agit de prendre la relève des nations précédentes sur Terre. Ces perspectives peuvent coexister et compléter différentes dimensions du concept de khilafa dans l'Islam.

Ce texte aborde une question liée à l'interprétation religieuse concernant l'identité des habitants de la terre avant l'existence d'Adam. Les opinions divergent quant à savoir s'il s'agissait des djinns ou d'une autre entité. Certains, comme Al-Zamakhshari et Al-Nasafi, soutiennent qu'il s'agissait des anges eux-mêmes, basant leur argument sur le verset qui dit que Dieu a fait de l'homme un «khalifah» (un successeur) sur la terre.

Les partisans de cette opinion citent deux arguments principaux :

Le premier argument repose sur le verset coranique dans lequel les anges s'interrogent sur la nomination d'un successeur sur terre qui causera la corruption et répandra le sang. Les partisans de cette opinion estiment que cela indique que ce successeur serait une continuation des peuples précédents dans la corruption. Ils citent également des récits indiquant que la terre était habitée par les djinns avant Adam, et qu'ils ont causé des troubles.

Le deuxième argument soutient que Dieu, en tant que créateur de toutes choses, n'a pas besoin d'un successeur, car Il est omniscient et omnipotent. La notion de successeur implique un remplacement en l'absence de quelqu'un, et Dieu n'a pas besoin de remplacement dans Sa gouvernance.

Le texte souligne également une critique des récits qui affirment que la terre était habitée par les djinns avant Adam, en mettant en doute la fiabilité de ces récits.

En conclusion, le débat porte sur l'identité des habitants de la terre avant Adam, avec certaines opinions soutenant qu'il s'agissait des anges, tandis que d'autres pensent qu'il s'agissait des djinns. Les arguments sont basés sur des interprétations coraniques et des récits traditionnels, mais il est noté que certaines de ces narrations peuvent être sujettes à des doutes.

Ce passage traite du concept de la khilafa (succession ou délégation) dans le contexte de l'absence d'une personne de son foyer. Il explique que la khilafa est établie en l'absence du représenté en raison de circonstances telles que la mort, l'absence ou le besoin du représenté de déléguer ses responsabilités. Le terme "khilafa" est utilisé ici pour décrire la délégation de responsabilités à quelqu'un d'autre.

Le texte cite une conversation entre Abou Bakr et quelqu'un qui l'appelle "Khalifat Allah" (le successeur de Dieu). Abou Bakr réfute cette dénomination en déclarant qu'il est le successeur du Prophète, mais pas de Dieu. Il souligne que la khilafa est liée à des circonstances humaines, comme la mort ou l'absence, et qu'elle est nécessaire en raison des besoins de la personne déléguée.

Le texte poursuit en discutant d'un argument qui affirme que la khilafa pourrait aussi être une question d'honneur et de préférence, soulignant que Dieu peut déléguer l'autorité à Ses serviteurs pour les honorer et les élever au-dessus des autres. L'idée de la khilafa dans ce contexte ne signifie pas que Dieu a besoin d'un remplaçant, car Il est exempt de telles limites et est éternel. Cela met en avant l'idée que la khilafa peut être une délégation d'autorité en l'absence de la personne représentée, mais pas nécessairement en raison d'une nécessité intrinsèque.

Enfin, le passage conclut en soulignant que la khilafa de Dieu est une délégation honorifique, et non une nécessité liée à l'absence ou à la faiblesse de Dieu. Il mentionne également la responsabilité des croyants de lutter pour la victoire de la religion, tout en rappelant que la vraie victoire vient de Dieu et que cela ne signifie pas que Dieu a besoin de l'aide de Ses serviteurs.

Le texte évoque le concept de la succession (khilafa) en relation avec Adam et ses descendants. Il souligne le privilège accordé aux enfants d'Adam, citant le verset coranique qui déclare que Dieu a honoré les enfants d'Adam en les portant

sur terre, en leur fournissant des moyens de subsistance, et en les élevant au-dessus de nombreux autres créés.

Le troisième argument avancé est que Dieu Lui-même est le successeur des autres, comme mentionné dans le hadith du Prophète Muhammad, où il implore la protection divine pendant le voyage en décrivant Dieu comme le compagnon et le successeur dans la famille.

Le texte souligne également l'incompatibilité de considérer quelqu'un d'autre que Dieu comme Son successeur, car cela impliquerait une association polythéiste. Il explique que l'homme agit en tant que successeur de Dieu dans le domaine législatif, où Dieu lui délègue l'autorité en matière de commandement et de destin. La notion de succession de Dieu envers l'homme se manifeste lorsque l'homme est absent ou décède par le biais du destin et de la gouvernance cosmique.

Le texte souligne ensuite la distinction entre les deux significations du terme "successeur" et met en lumière la grandeur de la différence entre la succession divine dans le contexte cosmique et la prière du Prophète pour la compagnie divine et la succession dans les affaires familiales pendant le voyage.

En conclusion, la succession de Dieu envers l'homme se manifeste dans la préservation, la subsistance, la victoire et le soutien divin, et tout cela relève du domaine cosmique et de l'action divine en tant que Seigneur. La traduction en français a pour objectif de rendre le sens du texte en préservant son contexte et sa signification.

Le troisième point de vue soutient que le terme "khalifa" (successeur) se réfère à la succession des êtres humains les uns par rapport aux autres. Il explique que l'humain, en tant que créature, a la caractéristique de se reproduire et de laisser une descendance qui lui succède. Ainsi, chaque génération d'humains est une succession de la génération précédente, et cela constitue la signification du terme "khalifa" dans le verset coranique.

Selon cette interprétation, le terme "khalifa" est valide en tant que nom d'action et de récipiendaire, signifiant que les humains se succèdent mutuellement. Ils sont des successeurs qui prennent la place de ceux qui les ont précédés, et d'autres les remplaceront à l'avenir. Ce point de vue est attribué à Al-Hasan Al-Basri, un érudit musulman respecté.

Ibn Jarir Al-Tabari rapporte également ce point de vue, citant d'autres interprètes qui estiment que la khilafa (succession) mentionnée dans le verset se réfère aux enfants d'Adam qui se succèdent les uns aux autres, chaque génération succédant à la précédente.

Certains exégètes, dont Ibn Kathir, préfèrent également cette interprétation. Ils soutiennent que le terme "khalifa" signifie que les humains se succèdent les uns les autres de génération en génération, comme mentionné dans d'autres versets coraniques.

Les partisans de ce point de vue citent les versets coraniques qui utilisent le terme "khalifa" pour souligner que la succession entre les peuples est une caractéristique inhérente à l'humanité. Ils estiment que la khilafa mentionnée dans le verset de la sourate Al-Baqara (2:30) fait référence à la succession des générations humaines sur terre, un processus continu depuis les premiers descendants d'Adam.

En conclusion, ce point de vue insiste sur l'idée que la khilafa mentionnée dans le Coran se rapporte à la succession des êtres humains les uns par rapport aux autres, soulignant ainsi la continuité de la descendance humaine au fil du temps. La traduction en français vise à rendre le sens du texte en préservant sa signification et sa logique.

Le deuxième argument présenté pour soutenir le concept de khilafa (successeur) dans le Coran se base sur le dialogue entre Dieu et les anges après la proclamation de Dieu qu'Il établira un successeur sur terre. Les anges, cherchant à comprendre la nature de ce nouvel être, demandent à Dieu des détails sur ses caractéristiques. Dieu leur révèle que l'homme sera doté d'une volonté libre et de traits psychologiques qui pourraient conduire à la corruption et à la violence sur terre.

Le texte souligne que, après une réflexion approfondie et une méditation sur les textes, il apparaît que la khilafa peut être interprétée de manière générale ou spécifique, en fonction du contexte et de l'intention. La succession peut être universelle, impliquant l'humanité dans son ensemble, ou particulière, se référant à des individus ou des groupes spécifiques.

L'explication détaille ensuite la diversité des significations de la khilafa dans le Coran en fonction du contexte. Elle suggère que la khilafa générale concerne le rôle honoré et responsable de l'humanité en tant que successeur de Dieu sur terre, tandis que la khilafa spécifique peut se référer à des exemples particuliers tels que les prophètes et les dirigeants justes.

Le troisième point abordé est la classification des types de khilafa dans le Coran. Le texte explique que l'idée de khilafa peut être divisée en khilafa générale et khilafa spécifique. La khilafa générale implique la responsabilité générale de l'humanité en tant que successeur de Dieu, tandis que la khilafa spécifique peut se référer à des cas particuliers tels que les successeurs légitimes désignés par Dieu, comme les prophètes et les dirigeants justes.

La discussion se termine en soulignant que la compréhension de la khilafa dans le Coran nécessite une analyse attentive du contexte et des intentions spécifiques de chaque verset. La traduction en français vise à transmettre le sens et la logique du texte tout en préservant sa signification globale.

L'imam Taha ibn Ashur a déclaré : "Le discours sur la portée du sens de la responsabilité (amana) en opposition à la khilafa (succession) de Dieu sur terre est semblable au discours sur l'intellect, car l'homme n'est préparé que pour cela par l'intellect, comme l'a indiqué la parole de Dieu : {Et quand ton Seigneur dit aux anges : "Je vais établir un vicaire sur la terre."} (Al-Baqara : 30), puis Sa parole : {Et Il apprit à Adam tous les noms} (Al-Baqara : 31). La succession sur terre consiste à préserver son édification, à placer les créatures dans leurs positions appropriées, et à les utiliser conformément à leurs impulsions naturelles.

Le reste des explications données par certains exégètes sur la responsabilité est considéré comme des exemples partiels des significations générales. Il semble que la responsabilité soit comprise comme sa véritable signification connue, qui consiste à prendre soin de ce qui a été confié, à le protéger et à éviter de le négliger par inadvertance ou par insuffisance, appelé respectivement « perte » et « négligence », ou délibérément, appelé « trahison » et « tromperie », car cette connotation est appropriée pour expliquer ce verset à la fin de la sourate qui a commencé par décrire la trahison des hypocrites et des juifs, rompant leurs alliances et se colorant avec le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui). Il est dit : {Ils ont déjà fait alliance auparavant avec Allah de ne pas tourner le dos} (Al-Ahzab : 15), et Il dit : {Il y a parmi les croyants des hommes qui ont été sincères dans le pacte qu'ils ont fait avec Allah} (Al-Ahzab : 23). Cette connotation inclut également le point suivant, qui est qu'il est l'intellect, car l'acceptation de la moralité découle de lui.

La phrase {car il était injuste et ignorant} a pour fonction de relier la phrase précédente et son porteur, l'homme, et de s'appliquer à son action, {afin qu'Allah châtie les hypocrites} (Al-Ahzab : 73), etc. Sa signification est une reprise explicative car l'auditeur est informé que l'homme porte la responsabilité en attendant de savoir si l'homme a bien géré et porté ce dont il est chargé. La phrase n'est pas explicative, car porter la responsabilité n'est pas le choix de l'homme, alors comment pourrait-il être justifié par le fait qu'il porte la responsabilité en raison de son injustice et de son ignorance ?

Ainsi, la signification de « il était injuste et ignorant » est qu'il a échoué à s'acquitter correctement de la responsabilité qu'il portait, soit intentionnellement, exprimé par « injuste », soit par négligence dans la prise des moyens nécessaires pour honorer ses engagements, exprimé par « ignorant ». « Injuste » est une exagération de l'injustice, tout comme « ignorant » est une exagération de l'ignorance."

"Le terme "injustice" signifie l'agression contre les droits d'autrui, et ici, il est utilisé pour signifier l'agression contre le droit de Dieu que l'homme s'est engagé à assumer en portant la responsabilité, qui est le droit de s'acquitter de cette responsabilité. Quant à "l'ignorance", elle représente l'absence de connaissance de ce qui doit être connu. Ici, il s'agit de l'ignorance de l'homme quant aux positions correctes liées à ce qu'il porte. Ainsi, lorsque Dieu dit : "Il était injuste et ignorant", cela implique l'idée qu'il a échoué à s'acquitter correctement de la responsabilité qui lui incombait, soit délibérément, exprimé par "injuste", soit par négligence dans l'application des moyens nécessaires pour honorer ses engagements, exprimé par "ignorant".

Si l'on ajoute implicitement "car l'homme porte la responsabilité", cela signifie que "il était injuste et ignorant" est une sorte d'explication. En d'autres termes, il était injuste, c'est-à-dire qu'il n'a pas pleinement honoré la responsabilité, car cela représente une injustice envers le détenteur du droit à la responsabilité, quel qu'il soit. Et ignorant, car il n'a pas évalué à quel point la négligence de la responsabilité était passible de sanctions variables.

Il est possible d'interpréter "injuste et ignorant" comme étant inhérent à sa nature, c'est-à-dire dans sa propension à l'injustice. L'ignorance, quant à elle, expose l'homme à l'injustice, à moins qu'il ne soit protégé par une conscience religieuse. Ainsi, de par son injustice et son ignorance, il a perdu beaucoup de gens de la responsabilité qu'il portait.

Le concept d'expansion de la responsabilité est divisé en trois types :

Expansion constitutif : Dieu a déposé en l'homme la capacité de réaliser l'expansion sur terre, comme indiqué dans le verset : "Et quand ton Seigneur dit aux anges : 'Je vais établir un vicaire sur la terre.'" (Al-Baqara : 30), signifiant un habitant et un constructeur. De même, le verset : "Il vous a créés de la terre et vous a établis en elle" (Hud : 61) signifie qu'Il vous a fait des constructeurs de la terre, la cultivant pour vos besoins. Les hadiths du Prophète parlent également de la responsabilité de l'homme envers la terre.

Expansion social : Il s'agit du remplacement d'une communauté par une autre. Les versets du Coran citent ce type d'expansion dans différents contextes.

Expansion de l'autorité : Cela se produit lorsque l'homme manifeste la souveraineté de Dieu sur terre par l'adoration. Cela concerne l'homme en tant que vicaire de Dieu sur terre, chargé de transmettre le message divin, appeler à Dieu et gouverner Ses créatures. Cette forme d'expansion de la responsabilité illustre la souveraineté divine et l'unicité à travers le culte. Les versets qui traitent de la responsabilité d'Adam et des prophètes sont des exemples de ce type d'expansion particulier de la responsabilité.

En conclusion, la responsabilité de l'homme sur terre n'est pas seulement une tâche matérielle, mais elle englobe également des dimensions sociales, spirituelles et éthiques. Elle représente une opportunité de test et d'épreuve pour l'homme afin

de manifester les capacités qui lui ont été confiées et de progresser dans la perfection, en adhérant aux principes de la religion et en faisant preuve de piété envers Dieu."

Conclusion :

Injustice et Ignorance :

Le terme "injustice" désigne l'agression contre les droits d'autrui, notamment le droit de Dieu que l'homme assume en portant la responsabilité.

L'ignorance, ici, représente le manque de connaissance sur ce qui doit être compris, en particulier l'ignorance de l'homme concernant les positions appropriées liées à ce qu'il porte comme responsabilité.

Lorsque Dieu dit "Il était injuste et ignorant", cela signifie qu'il a échoué à s'acquitter correctement de sa responsabilité, soit délibérément, soit par négligence.

Types d'Expansions de la Responsabilité :

L'expansion constitutive concerne la capacité déposée par Dieu en l'homme pour réaliser la responsabilité sur terre, illustrée par des versets coraniques et des hadiths prophétiques.

L'expansion sociale se produit lors du remplacement d'une communauté par une autre, comme mentionné dans le Coran.

L'expansion de l'autorité se manifeste lorsque l'homme, en tant que vicaire de Dieu, exerce la souveraineté divine sur terre par l'adoration, appelant à Dieu et gouvernant Ses créatures.

Responsabilité d'Adam et des Prophètes :

La responsabilité de l'homme sur terre n'est pas simplement matérielle mais englobe des dimensions sociales, spirituelles et éthiques.

Elle représente une opportunité de test et d'épreuve pour l'homme, lui permettant de manifester ses capacités, de progresser dans la perfection et de démontrer sa piété envers Dieu en adhérant aux principes religieux.

Formulaire de référence :

el houari, hassan. (2023). la succession et ses types dans le coran. journal of science and knowledge horizons.

Malik ibn Anas, M. (2000). Muwatta. Beyrouth: Modern Library for Publishing Farhat, . A. H. (1423). 24- Califat sur Terre, Dr. Al-Urdun: Dar Ammar .

Ibn Faris, A. (1979). Dictionnaire des normes linguistiques (2 ة). DAMAS : Dar al fikr.

- Al-Dasouki, F. A. . (2016). Le califat islamique, sa réalité, ses origines idéologiques et l'inéluçtabilité de son retour. sans : PDF .
- Al-Bukhari, M. bin I. . (1987). 2- Al-Jami' al-Sahih al-Mukhtasar. Beyrouth: Dar Ibn Katheer, Al-Yamamah .
- Fakhr al-Din al-Razi, M. . (1420). Clés de l'Invisible (La Grande Interprétation) (1 ρ). Beyrouth: Dar Ihya Atourath Al arabi.
- Al-Mawardi, A. (1410). Al-Ahkam Al-Sultaniyya. Le Caire: Dar Al-Hadith .
- Shams al-Din al-Qurtubi, M. . (1967). Al-Jami` li Ahkam al-Qur'an (1 ρ). le caire: Dar al kotob al misria.
- ibn Hanbal, A. (1995). Al musnad. le caire: dar al hadith .
- Al-Bukhari, M. . (1993). Sahih Al-Bukhari. damas : dar ibn kathir.
- Ibn Qayyim al-Jawziyyah, M. . (2019). La Clé de la Maison du Bonheur et la publication de l'État du savoir et de la volonté (1 ρ). Beyrouth: Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah.
- ibn al-Ḥajjāj, M. . (1334). Sahih Muslim. Turk : dar atibaà al amira.
- Abdullah Al-Nasafi, A. (1998). Les significations de la révélation et les faits de l'interprétation (1 ρ). Beyrouth: Dar Al-Kalam Al-Tayeb.
- Al-Samàani, A. al-K. (1997). Tafsir Al-Samàani (1 ρ). Riyad: Dar Al-Watan.
- al-Isfahani, A. H. . (1999). Tafsir Raghīb al-Isfahani (1 ρ). A RIYAD: DAR AL WATAN.
- EBN MANDHOUR, M. (1408). Lisan al-Arab (9 ρ). Beyrouth: Dar Ihya al-Tourath al-Arabi.
- al-Sabouni, M. A. . (1997). Safwat al-Tafsir (1 ρ). Le Caire: Dar al-Sabouni pour l'impression et l'édition.
- ebin Taimaya, A. (1986). L'approche de la Sunna du Prophète dans la réfutation des paroles des chiites Qadari (1 ρ). Arabie-Saoudite : Université islamique Imam Muhammad bin Saud.
- Ibn Qayyim al-Jawziyyah, M. (1986). 5- Zad al-Ma'ad fi Huda Khair al-Ibbad, (3 ρ). Beyrouth: Fondation Al-Risala .
- Ibn Jarir al-Tabari, M. . (2001). Jami' al-Bayan (1 ρ). AL JIZA: DAR HAJAR.
- Al-Maidani, A. R. H. . (1416). Il n'est pas correct qu'une personne soit appelée calife au nom de Dieu sur terre. Beyrouth: Fondation Al-Rayyan.
- Ibn Uthaymeen, M. . (1423). Tafsir Ibn Uthaymeen (1 ρ). Dammam: Dar Ibn al-Jawzi.
- al-Maturidi, M. . (2005). Tafsir al-Maturidi (6 ρ). Beyrouth: Dar al-Kutub al-Ilmiyya .
- Al-Shawkani, M. bin A. . (1414). Fath Al-Qadeer (1 ρ). Beyrouth : dar iben kathir.

- Al-Khouli, A.-B. (1974). Adam, que la paix soit sur lui, La philosophie de l'évaluation et de la succession de l'homme. le caire: Maktabat wahba.
- ibn Taymiyya, A. (1987). Al-Fatawa Al-Kubra (35 ρ). Beyrouth : Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah.
- Al-Nasafi , A. . (1407). Al-Kashaf (1 ρ). Beyrouth: Dar Al-Kitab Al-Arabi.